

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 mai

2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 10 mai, 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de Didier LEDRAIT.

Conseillers Présents : Didier LEDRAIT, Isabelle POUILLAIN, Stéphane ALLAIS, Alain LEBERTHIER, Lorraine GRANDCLEMENT, Stanislas TISCA, Thevenin LEDRAIT, Patricia HAUCHARD-THOUMIRE, Soumicha CLEMENT, Yves TIRARD

Ont donné pouvoir : Françoise VALLAS à Isabelle POUILLAIN
Laurence TESTU à Stéphane ALLAIS

Absents excusés : Béatrice NOEL, Remi LECLERCQ

Secrétaire de séance : Yves TIRARD

Date des convocations : le 30/04/2023 Date d'affichage : le 30/04/2023

ORDRE DU JOUR :

- Invitation Apisphéra : gestion des ruches
- Demande d'adhésion au SDE 76 de la commune de Bolbec
- Projet d'aménagement extérieur stationnement végétalisé rue de la Cauchie : demande de subvention au Département
- Convention local rue de la mer
- Isolation complète de l'étage mairie : fonds verts, DETR, DSIL, Département
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : sécurité rue de la mer et délibération portant désignation des référents déontologues des élus.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces deux ajouts.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2023 que chaque conseiller a reçu est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

Présentation par M LEMESLE de l'entreprise Apisphéra pour la gestion des ruches sur le terrain « Oterloro ».

Nous allons recevoir prochainement la convention.

(25 interventions par an, récolte, extraction en pot et livraison du miel, gestion administrative, une animation par an)

18h53 : arrivée de Thevevin LEDRAIT et Lorraine GRANDCLEMENT

DEMANDE D'ADHESION AU SDE DE LA COMMUNE DE BOLBEC

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE),
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal.

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal : accepte l'adhésion de la ville de Bolbec au SDE.

PROJET D'AMENAGEMENT EXTERIEUR STATIONNEMENT VEGETALISE RUE DE LA CAUCHIE

Comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil municipal du 15 mars, un contact a été pris pour réaliser un aménagement public rue Cauchie notamment un parking végétalisé avec clôture, banc et support vélo pour un montant HT de 8337 € inscrit au budget 2023.

Le conseil municipal autorise M le Maire à solliciter auprès du Département une subvention dans le cadre « petits aménagements extérieurs ».

LOCATION D'UN ESPACE A UN PROFESSIONNEL DE SANTE

Après approbation du Conseil Municipal le 15 mars dernier sur le principe Monsieur le Maire a proposé une convention à l'intéressé.

Soumicha CLEMENT ne participe pas au vote.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal en approuve le contenu.

Des travaux d'aménagement seront réalisés avant le 1/09/2023 date à laquelle la location sera effective.

ISOLATION ETAGE MAIRIE

Nous poursuivons la rénovation énergétique de nos bâtiments publics. Jusqu'à présent seules deux pièces ont été isolées à l'étage de la mairie par nos employés communaux.

Dans le cadre du dispositif gouvernemental « fonds vert » Monsieur le Maire propose que l'on adhère à ce dispositif afin d'obtenir une subvention spécifique. Un premier chiffrage a été réalisé.

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à solliciter l'Etat pour l'attribution des subventions :

- Fonds vert – Etat,
- DETR – Etat,
- DSIL - Etat
- Départementales

Pour un montant global de 47307.5 € HT à inscrire dans le budget 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

SECURITE RUE DE LA MER

Après concertation avec tous les services concernés, la commune de Longueil gèrera l'aspect sécurité et la Com Com Terroir de Caux ce qui a trait à la mobilité uniquement.

Notre bureau d'études (V3d) nous a proposé une première esquisse prenant en compte en partie nos demandes.

Monsieur le Maire expose les plans ainsi qu'une estimation financière.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de ce projet avant l'approbation du Département.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe de ce projet et demande à M le Maire de poursuivre l'étude afin de réduire les coûts.

Nous allons prévoir une réunion de présentation avec les riverains à l'automne après l'accord du Département.

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

• Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

• Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération

• Autorise le Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Liste des référents déontologues des élus :

1/ Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public

2/ Arnaud HAUSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public

3/ Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public

Informations du maire et des adjoints

- **Remplacement des ampoules par des LEDS** est reporté en début d'année 2024 (trop de demandes) Le SDE est contraint de faire des reports.
- **Abribus buisson d'anval** : après les travaux réalisés par les entreprises Arthur CROISE et Guillaume CARPENTIER l'abribus sera mis en place dans quelques jours
- **Vitraux** : contact a été pris avec la DRAC pour restauration de 2 nouvelles verrières sur l'église. Ces travaux seront réalisés dans le 1^{er} semestre 2024.

- **Dossiers déposés :**
A la demande des services du Département jugeant que la commune de Longueil portait des projets particulièrement innovants, nous avons déposé deux dossiers de candidature pour l'attribution de labels.
 - 1) Pour un label avec la restauration de la charreterie considérée comme un patrimoine rural historique d'intérêt départemental à protéger.
 - 2) Pour un « trophée » avec le parc « Oterloro » considérant la réalisation innovante contribuant à l'attractivité et au rayonnement du département. Les différents thèmes sont appréciés : activités intergénérationnelles, gestion de l'eau favorisant la biodiversité, l'éco pâturage, cheminements doux, verger, rucher avec abeille noire, parcours de santé.

- **Etage mairie :** travaux au fil de l'eau en cours. Objectif : terminer les 2 premières pièces rapidement (archives et Pcs).

- **OTERLORO :** si la météo nous le permet le parc sera ouvert au public le 1/07

- **Archives :** la mission du centre de gestion est terminée. L'archiviste est venue 16 journées. Nous avons un inventaire complet de nos archives référencées par thème.

- **Vie associative :** à ce jour nous avons reçu 25 retours à notre questionnaire. Nous allons prochainement faire une réunion avec les personnes intéressées afin de monter l'association.

- **Charreterie :** le pavage est prévu à partir du 22/05, l'électricité est en cours, il restera les peintures intérieures.

- **Court de Tennis :** nous maintenons les tarifs de l'année 2022

- **Prix de l'eau** chaque habitant à reçu de Lhotellier la grille tarifaire

Sujets divers :

Jurés d'assises : 3 personnes du village ont été tirées au sort. Elles seront informées par Isabelle POULLAIN.

Réunion SDIS : compte rendu de la réunion qui s'est tenue à Yvetot le 05 avril 2023

28 mai : foire à tout organisée par l'association des parents d'élèves.

8 mai : le Conseil Municipal remercie Remi LECLERCQ pour la confection de jardinières fleuries qui ont été déposées au pied des tombes des soldats « morts pour la France » lors de la cérémonie commémorative.

Monsieur le Maire regrette que peu de conseillers participent à ce devoir de mémoire.

20 mai randonnée nocturne : passage à Longueil on attend environ 1000 participants.

Intervention de Soumicha CLEMENT : le Festival Marakana est prévu le 8 et le 9 juillet à Sainte Marguerite sur Mer. La commune de Longueil a attribué une subvention pour l'organisation de cet évènement.

Intervention de Thévenin LEDRAIT et Stéphane ALLAIS : il serait souhaitable de rencontrer le Département pour proposer un itinéraire conseillé aux camping-cars afin d'éviter la rue de la mer surtout pendant la période estivale.

La vitesse est jugée excessive sur la rue de la mer en particulier par des cars scolaires.

Fin de séance 21h30